LA POLLUTION
DES RIVIÈRES

La Commission de l'Eau et le projet de loi contre la pollution

River classification according to pollution

EXPOSÉ DE M. I. CHÉRET,

RAPPORTEUR GÉNÉRAL DE LA COMMISSION DE L'EAU, PARIS

Le développement général du pays et notamment les progrès de l'industrialisation et de l'urbanisation entraînent une concentration de plus en plus importante de la consommation de l'eau. Comme, dans la plupart de ses usages, celle-ci sert essentiellement à évacuer de la chaleur ou des déchets, ces éléments nocifs se retrouvent à la sortie des installations et provoquent une pollution dont les dommages ne cessent de s'étendre. La Commission de l'Eau a examiné ce problème sous l'angle technique et en a tiré des conséquences sur le plan législatif en vue de faciliter l'exécution des travaux indispensables pour faire face à cette situation.

As a result of general development in France, increasing industrialisation and the growth of towns and cities, water consumption is rising steadily, with a trend towards concentration. Most of the purposes for which water is used are basically concerned with heat or waste matter disposal, and the unwanted elements produced thereby are causing increasingly dangerous water pollution in the rivers into which they discharge. The French Water Commission has studied the technical angles of this problem and as drawn certain conclusions regarding legislative measures required to facilitate the necessary preventive action.

A la précédente séance de votre Comité Technique, j'ai eu l'honneur de vous donner les grandes lignes des travaux de la Commission de l'Eau qui siège auprès du Commissariat Général au Plan et de vous décrire le schéma des principales réformes administratives, financières et législatives qu'elle avait proposées au Gouvernement.

J'avais laissé de côté, pour la séance d'aujourd'hui, les problèmes relatifs à la lutte contre la pollution.

M. le Président KOCH vous a donné une vue générale du problème. M. CHARTIER vous a décrit la complexité de ce corps en apparence si simple qu'est l'eau. M. COUTRIS vous parlera en détail des problèmes concrets qui se posent dans la région parisienne.

Je voudrais, pour ma part, vous exposer l'essentiel de la politique préconisée en la matière par la Commission de l'Eau et vous décrire les moyens, législatifs notamment, qu'elle a proposés au Gouvernement d'adopter pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

NATURE TECHNIQUE DE LA POLLUTION

Il m'est indispensable, avant d'aborder la politique elle-même, de situer le problème dans son contexte technique.

La pollution a existé de tous temps. L'eau présente en effet le caractère particulier que son usage ne correspond pas à une consommation au sens propre du terme comme on peut l'entendre pour le beurre ou l'électricité, mais correspond essentiellement à un transit dans l'appartement ou l'usine, transit destiné à évacuer de la chaleur ou des déchets.

Cette chaleur et ces déchets se retrouvent à la sortie dans les cours d'eau dont ils provoquent l'encrassement, la pollution.

Tant que les déversements ne sont pas trop importants, la rivière les absorbe sans difficulté par le jeu de l'auto-épuration et personne ne souffre de cet état de choses.

Le développement général du pays et son

Article published by SHF and available at http://www.shf-lhb.org or http://dx.doi.org/10.1051/lhb/1963043

industrialisation ont provoqué, depuis le début du siècle, une concentration importante de toutes les activités et parallèlement des déversements d'eaux usées. Les rivières se sont trouvées surchargées et la pollution est devenue un véritable fléau. Je dis bien un fléau, car tout le monde, aussi bien les hommes que l'industrie, l'agriculture, les poissons ont besoin d'une eau pure pour leurs différents usages.

S'agissant d'un fléau, il importe de lutter contre lui.

Comment le faire?

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Jusqu'à il y a quelques lustres, et c'est encore le cas trop souvent aujourd'hui, le problème avait été vu individuellement par chacun des usagers et chacun se contentait de prendre dans la rivière l'eau qu'il y trouvait, de la débarrasser de ses impuretés éventuelles avant de l'utiliser. D'ailleurs il rejetait ensuite à la même rivière aussi bien les déchets de l'épuration à la prise d'eau, que l'eau usée à la sortie de ses installations. M. COUTRIS vous dira, sans doute, à quel point ce processus est encore fréquent sur la Seine.

Jusqu'à une certaine densité d'utilisation, ce procédé n'a, il faut le reconnaître, rien de répréhensible, mais, au-delà, il conduit, sans parler du maintien d'une pollution nuisible à la vie de la rivière et de son entourage immédiat, à des gaspillages importants d'efforts de la part des utilisateurs.

En effet, il est plus économique dans ce cas de retirer les impuretés de chacun des déversements avant leur rejet dans la rivière, plutôt que d'aller repêcher les différentes matières nuisibles dans la rivière, où elles sont beaucoup plus diluées et par suite plus difficiles à atteindre. Il faut donc en arriver, dans cette deuxième étape, à l'épuration des eaux usées, avant leur déversement dans le cours d'eau.

Des travaux importants ont été déjà accomplis dans ce sens, mais ils sont insuffisants, car le passage d'une étape à l'autre est insensible et la prise de conscience du passage s'effectue très tardivement. La pollution résulte, en effet, dans la plupart des cas, non pas de l'existence d'un seul déversement nocif, mais de la conjonction d'une multitude de petits déversements. Ses progrès sont ainsi lents, progressifs et insidieux et l'on se trouve, sans vraiment s'en être rendu compte, devant un retard considérable. C'est notre cas en France à l'heure actuelle.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation et de l'industrialisation provoque un accroissement très rapide de la pollution ainsi qu'une modification dans la nature des déversements et il nous faut, non seulement résoudre le passé, mais aussi tout faire pour ne pas se laisser surprendre par l'avenir.

A ce point du déroulement de la pensée, il paraît intéressant d'apprécier quelle charge représente pour l'économie la lutte contre la pollution.

L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Tout d'abord, le passé : le comblement du retard, à supposer qu'il faille partout épurer totalement, semble représenter un investissement de l'ordre de 8 à 10 milliards de francs 1963. Ce chiffre prend en compte les seules stations d'épuration, à l'exclusion des réseaux d'assainissement. Le fonctionnement de ces stations d'épuration représente, par ailleurs, une dépense que l'on peut très grossièrement chiffrer à 5 % environ de l'investissement, soit 500 millions de francs.

Ensuite l'avenir : la croissance de l'économie se poursuit à un taux voisin de 5 % par an. On ne se trompe donc pas beaucoup en estimant à 5 % du total actuel, soit à 500 millions de francs, le montant annuel des investissements nécessaires pour épurer les eaux provenant des installations urbaines et industrielles futures.

10 milliards pour résorber le passé et 1 milliard par an ensuite : voici comment se pose le problème économique.

On voit que son ordre de grandeur est loin d'être négligeable et que la pollution ne pourrait pas disparaître de la surface de notre pays par un coup de baguette magique. Il y faudra un certain temps.

Est-ce 20 ans, est-ce 30 ans, est-ce 10 ans?

L'avenir nous le dira et c'est au cinquième plan et à ses successeurs qu'il appartiendra de prendre position sur ce point.

Pour le moment, gardons présent à l'esprit le fait que la pollution subsistera encore pendant un certain nombre de lustres, même si on décide partout de faire tout ce que l'on peut pour lutter contre elle.

LES INCONNUES DU PROBLÈME, LA RECHERCHE

La pollution subsistera d'autant plus que, techniquement, tous les problèmes ne sont pas encore résolus.

La pollution la plus répandue à l'heure actuelle est la pollution d'origine organique. On sait épurer les eaux ainsi contaminées. Cette épuration peut se faire en plusieurs stades et le stade le

meilleur que l'on ait atteint communément, laisse subsister une pollution résiduelle de l'ordre du septième de la pollution d'origine; ainsi, après l'épuration par la station d'Achères de toutes les eaux usées de Paris, il restera encore une pollution équivalente à une ville de plusieurs centaines de milliers d'habitants. On pourrait aller plus loin, mais par des procédés très onéreux, et notamment en réservant de grandes superficies de terrain pour les épandages. Notre projet de loi, soit dit en passant, permet d'exproprier de tels terrains pour les rétrocéder ensuite à des industries privées.

Par ailleurs, se développent à l'heure actuelle des pollutions d'origine chimique que l'on sait épurer dans un grand nombre de cas, mais que la technique actuelle ne permet pas d'épurer pour certaines productions.

Il est bien certain que si l'on arrivait à réaliser l'épuration pour tous les usages polluants pour lesquels la technique d'épuration est d'ores et déjà au point, le progrès serait considérable. Néanmoins techniquement parlant, on ne peut pas dire que l'on arriverait aujourd'hui à rendre à toutes les eaux du territoire leur pureté virginale.

Cette constatation conduit tout naturellement à l'une des décisions qui ont été prises par le Gouvernement sur la recommandation de la Commission de l'Eau et qui est de promouvoir une action concertée de recherche dans le domaine de la pollution des eaux.

Le Ministre chargé de la recherche scientifique a bien voulu inscrire cette action au nombre des actions nouvelles qu'il a retenues. L'Etat entend ainsi activer la recherche des procédés d'épuration dans les domaines où leur mise au point apparaît la plus urgente.

PROGRAMME ÉTABLI DANS LE TEMPS

Mais, cette parenthèse close, il faut revenir au fait que les considérations financières et techniques conduisent à la même conclusion, à savoir qu'il faudra du temps pour résorber intégralement la pollution.

Si donc l'objectif, pour l'Etat, est de tout mettre en œuvre pour faire disparaître la pollution en France, cet objectif est à terme assez lointain et la politique doit tendre à organiser au mieux l'action pendant le temps qu'il faudra pour arriver à un résultat satisfaisant.

On peut envisager plusieurs manières pour étaler l'effort dans le temps. La première idée qui vient à l'esprit est de faire porter l'action successivement, l'une après l'autre, sur les différentes branches d'activité du pays. Par exemple, on pourrait décider de consacrer les 5 premières années à résoudre le problème urbain, puis ensuite, faciliter et imposer l'épuration des déchets en provenance des industries alimentaires, ensuite prendre les industries chimiques, etc.

Mais cette manière de faire, bien que présentant certains avantages, n'a pas été retenue par la Commission de l'Eau pour des motifs à la fois technique et psychologique. Technique, parce qu'il apparaît plus économique de réaliser sur ce que j'appelle un mouchoir de poche, un tronçon de 10 à 15 km. de long d'une rivière, un réseau d'assainissement et une station d'épuration communes aux villes et aux industries qui sont situées dans ce mouchoir de poche. Certains déversements industriels doivent, bien sûr, faire l'objet d'un pré-traitement, mais dans l'ensemble l'étude, puis la réalisation en commun d'ouvrages généraux sur des petits tronçons de rivière, se révèlent beaucoup plus économiques que le travail en ordre dispersé. Des exemples nombreux de par le monde entier le prouvent. Psychologique, car une ville ou une industrie voit mal l'intérêt que peut présenter pour la collectivité la réalisation de la station d'épuration qui la concerne alors que les voisins n'édifient pas leurs installations. Une réalisation concomitante présente par contre une utilité évidente pour tous.

La première conclusion d'action est donc d'inciter les intéressés à se grouper aussi souvent que la configuration des lieux le permet. La Commission a procédé à une étude juridique poussée des différentes solutions, d'association ou de groupement, qui existent dans la législation française. Il y en a qui sont très intéressantes, mais il est apparu qu'il manquait une formule qui puisse permettre à l'Etat d'imposer un tel groupement lorsque l'intérêt général l'exige et ce, en dépit de certaines mauvaises volontés éventuelles.

LES ASSOCIATIONS DE BASSINS

Une nouvelle formule qui se rattache à la notion générale d'établissement public a donc été proposée au Gouvernement qui l'a retenue dans le projet de loi qui sera déposé très bientôt sur le bureau du Parlement.

Ces établissements publics seront compétents pour procéder aussi bien aux études qu'aux travaux et à l'exploitation ultérieure des ouvrages. Ils pourront percevoir des redevances. Leur création ne sera prononcée qu'après enquête publique, consultation de tous les intéressés et ce par un acte solennel offrant toutes garanties.

Des facilités nouvelles sont également intro-

duites dans la loi pour les accords à passer entre communes et industries isolées lorsque le nombre des intéressés ne justifie pas la création d'un établissement public.

Bien entendu, les établissements publics pourront bénéficier des facilités financières que l'Etat pourrait être amené à octroyer aux collectivités publiques pour aider à résoudre le problème de la pollution.

La ligne directrice est donc d'inciter, voire de forcer les intéressés à se grouper pour réaliser les travaux, mais encore une fois, on ne peut pas faire tout en même temps et, à ces groupements également, il faut donner des instructions quant à la progression des travaux dans le temps.

Pour ce faire, et compte tenu de l'intérêt qui s'attache à la réalisation concomitante de tous les travaux intéressant un tronçon de rivière donné, la Commission a proposé que le programme de réalisation soit établi par tronçon de rivière. Ainsi, une année donnée, on déciderait que tel ou tel tronçon de rivière devra être épuré. Les autres tronçons le seront plus tard.

Sur chacun de ces tronçons d'ailleurs, il faudra un certain temps pour procéder aux études et travaux. La décision qui sera prise devra donc dire :

« Messieurs, vous avez cinq ans à partir de ce jour pour réaliser vos travaux. »

Dans cinq ans, les sanctions prévues seront appliquées à tous ceux qui n'auront pas satisfait à l'épuration de leurs eaux.

Ceci est clair et ne soulève pas de difficultés de principe pour les industries existant à la date où la décision est prise, mais *quid* des industries qui s'installeront après que la décision sera prise? Eh! bien, pour celles-là, il faut absolument qu'elles se conforment aux prescriptions d'épuration complète dès leur installation.

Elles pourront le faire, soit en réalisant une installation séparée, soit, si cette méthode paraît intéressante, en s'associant au Groupement des Eaux Polluées. Mais comme la charge de l'épuration représente peu de chose par rapport à l'investissement global fait pour une industrie nouvelle, il faut que ces industries nouvelles fassent cet effort dès leur installation. Plus tard, le coût de l'épuration serait beaucoup plus considérable.

Le choix entre les rivières qui devront être épurées plus ou moins tôt, sera bien entendu guidé par la considération de l'ensemble des besoins en eau de chacune des rivières et sera fait volontairement en fonction de la politique d'aménagement du territoire. De même, les industries pour lesquelles aucun procédé technique d'épuration n'existe encore, devront être implantées sur des tronçons dont la qualité ne pourra être relevée avant un nombre d'années inconnu. Elles seront donc choisies de manière que la pollution cause le minimum de dommage à la collectivité dans son ensemble. Il faudra, là encore, faire un acte volontaire d'aménagement du territoire.

LES CLASSES DE QUALITÉ DES RIVIÈRES

Voilà les principes : comment les transcrire dans la loi d'une façon suffisamment claire et parlante, de manière que les décisions soient comprises par tout le monde, et notamment par les usagers puisque c'est à eux qu'il sera demandé de fournir l'effort financier le plus important?

C'est à ce moment que la Commission de l'Eau a décidé d'introduire la notion de classes de qualités de rivières. Le projet de loi dont je vous ai déjà parlé tout à l'heure, institue ainsi un certain nombre de classes de qualités, définies chacune par des critères biologiques, chimiques et physiques.

La première classe correspond aux eaux les plus pures, la quatrième aux eaux les moins pures, mais leur composition permet encore la vie et notamment la vie de certains poissons.

Les cours d'eau dont les eaux seraient de qualité plus mauvaise que la quatrième classe, devront être transformés en égouts.

Cette classification présente beaucoup d'avantages. Tout d'abord elle permet de visualiser le problème, de le rendre sensible à tous.

On comprend qu'il puisse y avoir une gradation dans la qualité de l'eau et on voit très bien qu'une eau de quatrième est plus mauvaise qu'une eau de première.

On sait, ou on le saura facilement, que les eaux des première et seconde catégories peuvent être utilisées pour faire de l'eau potable et que les autres ne le peuvent pas. La décision qui serait prise conformément aux principes exposés d'améliorer la qualité de l'eau d'une rivière, serait transcrite par l'idée du passage par exemple de la troisième à la deuxième catégorie et les gens verraient ainsi en face de la note à payer les avantages qu'ils en retireraient globalement sur le plan de l'utilisation du cours d'eau.

Ce classement présente également l'avantage de rendre sensible la qualité de l'eau, de faire penser tout le monde au fait qu'il existe une qualité de l'eau, de faire entrer en un mot cette notion de qualité de l'eau dans l'aménagement du territoire. L'autorité administrative n'aura pas ainsi devant elle simplement l'eau dont elle sait vaguement que la qualité est variable, mais des cours d'eau de première, deuxième ou troisième catégorie ayant chacune une qualité précise.

L'autorité pourra ainsi plus facilement choisir les rivières qu'elle estime devoir être régénérées le plus rapidement. Elle pourra aussi choisir en connaissance de cause les rivières sur lesquelles seront installées les industries que l'on ne sait pas encore épurer.

Ce classement permet aussi de supprimer le caractère insidieux qu'avait la progression de la pollution, puisque, maintenant, si l'installation d'une usine nouvelle entraîne une altération de la qualité de l'eau de la rivière, on saurait tout de suite si cette rivière changerait de classe dans cette éventualité. De ce fait, le problème serait posé à nouveau dans son ensemble sous l'angle de l'aménagement du territoire, alors qu'à l'heure actuelle les autorités d'un département peuvent décider qu'une installation d'une usine est intéressante pour eux, malgré la pollution qu'elle provoque dans ce département, mais sans étudier les conséquences plus à l'aval.

L'existence des classes montrera à tous qu'il y aura également pollution dans les départements situés à l'aval du premier et la décision d'implantation ne pourra être prise qu'après consultation de l'ensemble des intéressés et étude globale du problème.

Il faut souligner aussi que placé devant une industrie qui désire s'implanter et dont ils savent que les déversements ne peuvent être totalement épurés, les autorités ne peuvent pas à l'heure actuelle imposer une implantation plutôt qu'une autre puisque, d'après la loi, toutes les eaux doivent être pures et au fond on laisse l'industriel s'implanter au lieu de son choix. Avec l'existence de catégories, et en attendant que tous les problèmes soient résolus, les autorités locales pourront orienter les pollueurs vers les secteurs les moins dangereux pour la collectivité.

Voici présentées, en quelques minutes, les grandes lignes des idées qui ont été émises par la Commission de l'Eau, qui ont été retenues par le Gouvernement et qui feront l'objet bientôt des débats du Parlement. Cet exposé, bien entendu, n'est pas très complet. Il est un peu théorique. Je suis sûr que l'exposé que M. COUTRIS va vous faire maintenant, vous permettra de mieux saisir les conséquences concrètes de ces idées.

DISCUSSION

Président : M. KOCH

I. — COMPLÉMENT

M. CHÉRET ajoute, à la fin de son exposé, ces mots :

« Je voudrais encore vous dire un mot sous l'angle économique. Il est bien certain que l'eau devient une matière première; il est bien certain aussi qu'il n'y a, à l'heure actuelle, de « marché de l'eau » nulle part, pas plus en France qu'ailleurs.

« Il n'y a pas de marché de l'eau parce que le prix de l'eau correspond essentiellement jusqu'à présent à son prix de transport; en dehors de cela, il n'y a pas d'interconnexion généralisée de tous les circuits d'eau comme il y en a une pour l'électricité. Il y a tout au plus une série de petits marchés locaux, marchés locaux dans les réseaux de distribution d'ailleurs, puisque la ressource « eau » est à la libre disposition de tous.

« La théorie classique, en matière de marché de l'eau (il y a des livres très récents sur la question, notamment aux Etats-Unis), consiste à dire : il faut faire un marché libre de l'eau, et par conséquent séparer le bien « eau » du bien « sol », alors qu'à l'heure actuelle le bien « eau » est attaché au bien « sol », il faut faire en sorte qu'un prix de l'eau s'établisse.

« C'est là une théorie économique poussée à l'extrême. Je ne crois pas qu'elle soit appliquée où que ce soit pour le moment dans le monde. Mais il nous a semblé qu'elle est l'amorce d'une idée qui pourrait être utilisée dans le cadre de ces Groupements dont je vous ai parlé tout à l'heure.

« On peut ajouter encore une idée en ce qui concerne la pollution. Tout le monde à l'habitude de payer pour avoir un bien : du beurre, de l'électricité, etc. On paie pour avoir de l'eau; d'ailleurs, on finit par prendre l'habitude de payer pour prendre de l'eau. Mais on n'a pas l'habitude de payer pour rejeter de l'eau sale dans la rivière.

« Or, quel est — dans sa nature même — l'usage qu'on fait de l'eau? Dans la plupart des cas, on ne l'utilise pas pour la consommer; on ne fait que dégrader sa qualité. Une usine qui prend 1 000 m³ en rejette peut-être 950 à la rivière, mais 950 de qualité dégradée. Eh bien, on pourrait amorcer l'idée d'une tarification de la dégradation de l'eau, et non pas de la prise de l'eau, qu'on peut symboliser de la manière suivante :

« Si M. Dupont, industriel, prend de l'eau dans la rivière, on peut lui dire : pour ce mètre cube d'eau que vous prenez, vous paierez 1 franc. Si vous le rendez ensuite à l'état pur, on vous rendra ce franc : l'eau n'a fait que transiter chez vous sans que cela nuise à personne; il n'y a pas de raison qu'on ne vous rende pas ce franc. Mais si l'industriel a dégradé la qualité de l'eau à moitié, on ne lui rendra que 0,50 F. Par contre, s'il s'agit d'un agriculteur qui a consommé intégralement son mètre cube d'eau, on ne lui rendra rien. On peut même aller — comme le préconise M. LAMBERT — jusqu'à l'idée de faire payer davantage si, au mètre cube reçu, l'utilisateur a ajouté des poisons en quantité telle que cela rende inutilisable le mètre cube voisin du mètre cube qu'il a lui-même rendu.

« Voilà une idée d'évolution future. Il n'est pas question à notre avis, de l'appliquer sur l'ensemble du pays : la situation est trop complexe. Les productions sont tellement diverses qu'il ne serait pas possible de faire même un barème, sans parler des impossibilités de contrôle ou d'application; il faudrait se contenter d'appliquer cette idée à un certain nombre de « mouchoirs de poche » là

où existent un certain nombre de groupements; on pourrait alors faire payer aux utilisateurs la dégradation de l'eau suivant une tarification de ce type.

« Je précise qu'il ne s'agit pas du tout d'une vue de l'esprit, puisqu'une tarification de ce type existe en Allemagne depuis plus de cinquante ans. Je pense qu'on peut en France arriver à faire quelque chose d'analogue compte tenu de certaines adaptations à nos besoins.

« Voilà, Messieurs, deux ou trois têtes de chapitre sur le problème de la pollution du point de vue de la classification des rivières. Je vous remercie de votre attention, et je suis à votre disposition pour répondre à vos questions. »

II. — Discussion

Monsieur le Président remercie le conférencier et ouvre la discussion.

Sur la demande de M. Romeis, M. Chéret précise que l'eau de la classe 3 peut être apte, mais avec des difficultés, à l'alimentation humaine, à l'abreuvage des animaux, à l'utilisation en bassins ou piscines, alors que l'eau de la classe 4 est, en principe, impropre. L'eau de classe 3 est inapte à l'ostréiculture, mais elle est apte aux usages agricoles et industriels dans la limite où les effluents qui pourraient résulter de ceux-ci pourraient être évacués sans traitement.

Dans la différenciation entre les classes 3 et 4, les températures, le pH, les saturations d'oxygène, influent.

M. le Président indique que l'on retrouve cette classification un peu nuancée dans le manuel du Dr Imhoff, ce qui ne diminue en rien la valeur du travail de la Commission.

M. le Dr Coin précise que la classification établie et proposée résulte d'une consultation de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de la pollution tant en France qu'à l'étranger. Ainsi, la Belgique applique depuis 10 ans une classification en trois classes à laquelle nous avions pensé tout d'abord nous rallier. Maus au cours des discussions auxquelles participait M. Coutris, la division en quatre classes a été retenue; la troisième classe n'est qu'une deuxième classe piscicole dégradée et la quatrième correspondant à une région où l'action collective doit être la règle parce que chaque déverseur, mis en face de ses responsabilités, ne peut plus pallier seul les inconvénients qu'il crée. C'est là que doit intervenir l'action commune envisagée par le Commissariat au Plan.

M. le Président indique qu'il peut y avoir encore quelque ambiguïté dans les différentes classifications, mais que tout se rodera à l'usage; il signale que le manuel du Dr Imhoff admet, sous certaines conditions, pour la Ruhr à prédominance industrielle, l'égout à ciel ouvert, qu'exclut par contre la classification du Commissariat au Plan, conformément aux principes posés par le Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France.

Il considère comme capital que, pour les industries nouvelles, interviennent des mesures d'autorité. On a toujours demandé que l'assainissement, l'alimentation en eau et l'hygiène *d'une ville* soient étudiés de concert dans le cadre de son urbanisme; sur un plan plus large, il apparaît comme aussi impérieux que le plan d'aménagement et le plan de déconcentration industrielle *d'un pays* se réalisent en fonction d'un certain nombre de données, au premier rang desquelles doivent figurer l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées.

On pourra rencontrer des difficultés du côté des établissements existants si l'on entend imposer des mesures d'épuration plus sévères à un industriel placé sur un cours d'eau de 2e catégorie qu'à un industriel placé sur un cours d'eau de 3e ou 4e catégorie, vu les effets qu'une telle discrimination est susceptible d'avoir sur les conditions de la concurrence commerciale.

S'il est d'autre part indispensable d'étudier le problème d'ensemble par bassins, il faut éviter un compartimentage territorial qui placerait les associations de bassins dans une sorte de cadre féodal, et non dans le complexe national et même international qui s'impose.

M. Chéret indique que, pour les installations existantes, un certain délai, de 5 ou 10 ans, sera accordé au riverains, à l'occasion d'un passage du cours d'eau à la catégorie supérieure, pour faire les travaux nécessaires, compte tenu de l'ensemble des besoins prévus et prévisibles.

M. le Président est heureux de cette précision et pense que, dans l'application de la méthode, il faudra prévoir une certaine souplesse et peut-être même accorder des subventions ou des avances. On ne saurait, sans incidences sérieuses, bouleverser une situation du jour au lendemain.

M. Chéret pense que, si l'on prend toutes ces mesures, c'est parce qu'il y a des réticences et des difficultés.

M. le Président félicite la Commission de l'Eau d'être entrée dans la voie de la décomposition analytique d'abord, pratique ensuite, de ces difficultés.

M. Mauchamp demande si la lutte contre la pollution s'appliquera aussi aux nappes souterraines, car les prises d'eau industrielles se font très souvent dans les nappes pour des raisons de constance de température et de qualité des eaux.

M. Chéret répond que c'est la protection absolue des nappes souterraines qui est prévue, car on ne peut admettre la dégradation possible étant donné l'intérêt que les eaux dites naturellement pures présentent pour l'alimentation en eau potable des populations et de certaines industries qui ont besoin d'eau très pure.

La surveillance des prises d'eau pour le pompage dans les nappes souterraines et pour la tarification éventuelle de ces pompages déborde le sujet de la pollution, mais il est prévu des dispositions dans une autre partie du projet de loi.

Là, le problème est différent, car le propriétaire d'un fonds peut user de tout ce qu'il y a dans le sous-sol et par conséquent de l'eau. Ce serait donc une trop grande révolution que de changer partout cette disposition du code civil.

Il a donc été prévu :

1° une surveillance générale des nappes souterraines pour que l'on puisse prévoir suffisamment à l'avance les difficultés éventuelles. Il y aura donc déclaration obligatoire dans toute la France de tous les pompages en eau souterraine et possibilité de surveiller ces pompages;

2° la possibilité de proclamer par décret en Conseil d'Etat certaines zones « zones spéciales d'aménagement des eaux ». Dans ces zones-là, la puissance publique aura un pouvoir de répartition des eaux, qu'il s'agisse aussi bien des eaux souterraines que des eaux des nappes superficielles. Dans le cadre d'un programme d'aménagement déclaré d'utilité publique, on pourra éventuellement revenir sur des puisages anciens, c'est-à-dire qu'on pourra exproprier les droits d'eau existants, faire des remembrements de ces droits, là où il est nécessaire d'assurer une protection. Pour couvrir les dépenses occasionnées par les ouvrages nécessaires, on aura finalement la possibilité d'imposer une redevance sur les puisages de l'eau souterraine.

M. le Président félicite M. Chéret d'avoir exposé avec clarté l'essence de la réglementation nouvelle qui jette les bases d'une création continue.